

Exonération du régime de la TVA.

Une fois déclaré en tant que prestataire de formation, vous pouvez demander à bénéficier d'une exonération du régime de la TVA.

Cette exonération n'est ni obligatoire, ni automatique. Elle doit faire l'objet d'une demande formelle auprès de la Direction des services fiscaux.

Vous pourrez télécharger le formulaire [Cerfa n°3511](#) "demande d'attestation d'activité s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle" (n°10219*19) qui permet de demander l'exonération de la TVA pour l'activité de formation professionnelle. 3 exemplaires du formulaire, **datés et signés** (cadre II), sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la DREETS dont relève le demandeur. Un exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

DREETS Bretagne
Service régional de contrôle de la formation professionnelle
3 bis avenue de Belle Fontaine
CS 71714
35517 Cesson-Sévigné cedex

Vous pouvez également transmettre votre demande dûment remplie (les 4 exemplaires signés cadre II) par courriel à l'adresse suivante :

dreets-bret.control-fp@dreets.gouv.fr

NE PAS OUBLIER DE REMPLIR LE CADRE II ET DE SIGNER VOTRE DOCUMENT

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT ² DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION					
A			le		Nom et signature
Date d'accusé réception de la demande					Signature du dirigeant
					CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Lorsque l'exonération est attribuée, elle s'impose à l'assujetti, qui ne peut pas y renoncer.